



FICHE D'INFO

Hépatite A

L'hépatite A ou jaunisse est une maladie provoquée par le virus de l'hépatite A (VHA).

Chez les enfants, l'infection peut parfois ne pas provoquer de plaintes importantes. Chez les personnes d'un âge plus avancé par contre, elle peut s'avérer très sérieuse. La maladie se déclare entre 2 et 6 semaines après la contamination. Au début, divers symptômes apparaissent comme de la fatigue, un manque d'appétit, des nausées, de la fièvre et parfois de la diarrhée. Au bout de quelques jours, d'autres symptômes dominant : vomissements, douleurs abdominales, jaunisse (ictère – couleur jaunâtre de la peau et du blanc des yeux), urines foncées et selles claires.

L'hépatite A est considérée comme la forme d'hépatite la moins dangereuse. Dans la majorité des cas, une guérison spontanée intervient au bout de quelques semaines ou mois.

Qui ?

Tout le monde peut contracter une hépatite A. Les personnes ayant souffert d'hépatite A sont ensuite immunisées à vie. Les personnes qui ont été entièrement vaccinées contre l'hépatite A sont également protégées durant toute leur vie.

Comment ?

Le virus est présent dans les matières fécales des personnes contaminées. La lunette des WC, le bouton de la chasse, le robinet ainsi que d'autres objets peuvent être contaminés. A la suite d'un contact avec ces objets, le virus peut se propager sur les mains et se transmettre à d'autres personnes. Le virus passe dans la bouche via les mains ou via des aliments ou des couverts qui ont été mis en contact avec des mains contaminées.

Les ouvriers qui travaillent dans des égouts et entrent en contact avec de l'eau souillée ou des personnes qui en prélèvent des échantillons peuvent contracter la maladie. Les personnes travaillant dans des crèches (puéricultrices, personnel de nettoyage) courent un risque car elles sont susceptibles d'entrer en contact avec des selles d'enfants contaminées.

Que peuvent faire vos collaborateurs ?

- Adopter de bonnes mesures d'hygiène afin d'éviter la contamination.
- Appliquer une bonne hygiène des mains :
 - se laver les mains soigneusement et longuement à l'eau et au savon liquide après le passage aux toilettes et avant chaque repas,
 - toujours se laver les mains avant de toucher des aliments.
- Éviter les infections en se faisant vacciner.

Que faites-vous en tant qu'employeur ?

L'employeur est obligé d'informer et de protéger ses collaborateurs. S'il ressort de l'analyse des risques que les collaborateurs sont susceptibles d'entrer en contact avec le virus de l'hépatite A, l'employeur doit proposer une vaccination. A cet effet, l'employeur peut faire appel à Mensura.

Que fait Mensura pour vous ?

Mensura prend en charge l'organisation de la surveillance de la santé ainsi que la protection de la santé de vos collaborateurs. Pour ce faire, Mensura prévoit chaque année un examen médical préventif pour les collaborateurs qui sont exposés aux agents biologiques. Notre médecin du travail et notre infirmier/ infirmière effectuent cet examen au sein de votre entreprise, dans l'un de nos véhicules médicaux spécialisés ou dans l'un de nos centres de consultation. En fonction de l'évaluation des risques, des vaccinations peuvent s'avérer nécessaire. Le cas échéant, Mensura administrera les vaccins.

Lors de l'examen médical, l'infirmier/infirmière informera vos collaborateurs de la possibilité de se faire vacciner. Dans l'attente d'une intervention éventuelle de Fedris, le cycle de vaccination débute. Les vaccinations sont administrées compte tenu du schéma de vaccination, à savoir 2 injections: 0 et entre 6 à 12 mois plus tard. Les collaborateurs reçoivent une carte de vaccination reprenant les données ayant trait à la vaccination. La fiche de vaccination est envoyée à l'employeur. La vaccination complète garantit une protection à vie.

Quand il ressort de l'analyse des risques que l'exposition à l'hépatite A constitue un risque professionnel (par exemple : en cas de contact avec de l'eau résiduaire contaminée par des matières fécales ou de soins prodigués à des enfants de moins de 6 ans), Fedris rembourse la vaccination à l'employeur. Grâce au secrétariat médical de Mensura, vous ne devez-vous acquitter d'aucune formalité administrative.